



Référence : O342-0454

Révision totale de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)

Rapport sur les résultats de l'audition

Septembre 2015

Table des matières

1	Résumé des résultats	3
2	Introduction et mandat	5
2.1	Contexte et motivation de la nécessité de réviser l'OTD	5
2.2	Objectifs de la révision de l'ordonnance.....	6
3	Audition et évaluation des prises de position	6
3.1	Audition.....	6
3.2	Évaluation des prises de position.....	6
4	Évaluation globale	7
4.1	Aperçu	7
4.2	Cantons	7
4.3	Associations économiques et industrielles.....	9
4.4	Organisations environnementales	10
4.5	Autres participants, issus de la gestion des déchets et des matières premières	11
5	Les principales réponses par thème	13
	Chapitre 1 But, champ d'application et définitions.....	13
	Chapitre 2 Planification et rapports	13
	Chapitre 3 Limitation, valorisation et stockage définitif des déchets	13
	Chapitre 4 Installations d'élimination des déchets.....	15
	Chapitre 5 Dispositions finales	16
	Annexes.....	16
6	Annexe 1	17

1 Résumé des résultats

Le DETEC a mené, du 10 juillet au 30 novembre 2014, une audition relative à la révision de l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD ; RS 814.600). Ont été invités à y participer : 27 chancelleries des gouvernements cantonaux et de la Principauté de Liechtenstein, 27 services spécialisés de la protection de l'environnement, 50 associations de l'économie et de l'industrie, 13 organisations des domaines de la protection de l'environnement et du développement ainsi que 20 participants issus de la gestion des déchets et des matières premières.

Le projet d'audition de l'OTD a suscité un vif intérêt. À la fin du délai de l'audition (30 novembre 2014), 212 prises de position avaient été déposées. Parmi les destinataires invités, 84 ont envoyé une réponse et 53 ont renoncé à une prise de position. Par ailleurs, 128 prises de position ont été remises par des entités qui ne figuraient dans la liste des participants.

Le projet de révision a été approuvé par 23 cantons, 52 associations économiques et industrielles, 6 organisations environnementales et 40 autres participants à l'audition. Trois cantons, 27 associations économiques et industrielles ainsi que 26 autres participants se sont prononcés plutôt négativement sur le projet dans son ensemble. Enfin, 35 participants n'ont pas pris position concrètement.

La majorité des participants approuvent le projet de révision dans l'ensemble. Ils considèrent que les modifications sont un pas important en direction d'une économie circulaire et de la préservation des ressources. Quelques dispositions ont été beaucoup commentées, en partie de façon très critique. Les participants demandent une entrée en vigueur dans les meilleurs délais et la publication prochaine de l'aide à l'exécution, qui doit être élaborée en étroite collaboration avec les cantons et l'économie. En outre, ils exigent que l'état de la technique soit précisé et régulièrement actualisé d'entente avec les cantons et les branches concernées, en formulant des critères mesurables et intelligibles. Cet état de la technique doit être accessible à tous et les cantons doivent y recourir dans la même mesure dans l'exécution.

Un certain nombre de prises de position relèvent que les nouvelles réglementations pourraient entraîner des charges en personnel et financières considérables. D'autres points de la révision sont contestés également : l'obligation générale de valoriser les matières, la priorité générale accordée à la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique, l'obligation de présenter des rapports périodiques ou encore la formation et le perfectionnement de personnes qui exercent une activité dans le domaine de l'élimination des déchets.

Les dispositions relatives aux biodéchets sont saluées d'une manière générale et considérées comme adéquates. Les participants demandent que la liste des déchets admis à la méthanisation et au compostage soit transférée dans l'aide à l'exécution. Dans la majorité des prises de position, une prolongation du délai à 10 ans est demandée pour la récupération du phosphore.

Une nette majorité des participants à l'audition estiment qu'il n'est pas opportun d'introduire dans l'OTD une réglementation sur le littering. Ils soulignent que l'abandon de déchets sur la voie publique est un problème sociétal et non de nature technique. Il est nécessaire de préciser la définition des déchets urbains en vue de la mise en œuvre la motion Fluri 11.3137 « Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise ».

Les dispositions portant sur la limitation des déchets ont également fait l'objet de commentaires critiques. La majorité des cantons saluent l'inscription de ce principe dans l'OTD. Ils demandent que la Confédération coordonne et encourage les mesures dans ce domaine. Une grande partie des participants issus des milieux économiques s'est par contre montrée critique au sujet de ces dispositions. Ils sont d'avis que les entreprises ont des incitations économiques à produire le moins de déchets possible et que cette réglementation dans l'OTD est par conséquent superflue.

Les cantons saluent pour la plupart les nouvelles réglementations relatives aux déchets de chantier. Quelques cantons demandent que l'obligation de valoriser soit étendue à tous les déchets de chantiers minéraux et que ces derniers servent de matières premières pour la fabrication de matériaux de construction. Les associations économiques par contre se montrent critiques à cet égard et exigent des précisions concernant la valorisation et une estimation des coûts supplémentaires. Quelques participants demandent que ces nouvelles dispositions soient rayées.

Les nouvelles dispositions régissant l'exploitation d'installations de traitement des déchets sont saluées pour l'essentiel. Les associations économiques demandent que des exigences maximales soient formulées au sujet des données et des chiffres-clés requis pour les rapports périodiques. Elles soulignent la considérable charge administrative et financière liée au relevé des données. Elles souhaitent en outre un délai transitoire avant l'introduction des nouvelles réglementations.

Les participants jugent de façon globalement positive la répartition des décharges dans cinq catégories, la définition d'une gestion après fermeture, l'introduction d'un projet de fermeture, la possibilité de recourir à des barrières techniques dans les décharges et l'admission de décharges souterraines. Quelques-uns se sont montrés sceptiques s'agissant de la désignation des types de décharges et du renouvellement des autorisations d'exploiter. D'aucuns exigent que la nouvelle aide à l'exécution pour les décharges soit alignée avec les documents déjà publiés et qu'une approche différenciée soit appliquée pour la mise en décharge de différents matériaux.

2 Introduction et mandat

2.1 Contexte et motivation de la nécessité de réviser l'OTD

L'actuelle ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600) est en vigueur depuis le 1^{er} février 1991. Les objectifs et les principes qui y sont arrêtés ont profondément marqué la politique en matière de déchets menée par la Confédération et, partant, le développement intervenu dans ce domaine au cours des 20 dernières années. La Suisse dispose aujourd'hui d'un système global de gestion des déchets qui fonctionne bien. En collaboration avec tous les acteurs, publics et privés, des améliorations importantes du point de vue écologique ont été apportées à l'élimination des déchets et donc dans les domaines de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources. La société accepte aussi nettement mieux l'élimination des déchets respectueuse de l'environnement qu'elle ne le faisait dans les années 1980. En outre, les coûts de la gestion des déchets ont nettement baissé dans la plupart des cantons au cours des dix dernières années, notamment parce que la Confédération a encouragé rapidement l'introduction d'instruments économiques tels que la « taxe par sac ». Grâce à ces mesures, ce sont les producteurs de déchets qui financent pour l'essentiel l'élimination.

En Suisse, la gestion des déchets est un système global qui fonctionne bien et où de nombreux cycles des matières sont dans une large mesure bouclés grâce à une collecte et une valorisation efficaces. Il reste toutefois un potentiel d'amélioration dans la préservation des ressources naturelles par le biais de la gestion des déchets. C'est pourquoi la politique en matière de déchets doit évoluer vers une politique transversale de gestion des ressources. Le plan d'action Économie verte, adopté par le Conseil fédéral (arrêté fédéral) le 8 mars 2013, va dans ce sens. Plus précisément, il vise à créer une économie transversale dans le domaine des ressources et des matières premières. Il repose sur une vision du cycle de vie des produits, allant de leur fabrication jusqu'à leur élimination sous forme de déchets. L'ensemble de la politique suisse dans le domaine des déchets et des matières premières doit être adapté en conséquence. L'objectif consiste à boucler les cycles des matières, à éliminer les polluants, à utiliser davantage de matières recyclées, à réduire les besoins en matières premières et la production de déchets. Il faut en effet empêcher que les générations futures ne soient un jour privées de matières premières naturelles à cause du mode de vie de la génération actuelle. Pour ce faire, la consommation des matières premières rares et non renouvelables doit être réduite au strict minimum et celle des matières renouvelables ne doit pas dépasser le taux de régénération. Parallèlement, il convient de réduire autant que faire se peut les émissions résultant de l'utilisation de substances et d'énergie, tout au long du cycle de vie des produits.

La révision de l'OTD vise à intégrer les développements intervenus ces vingt dernières années, spécialement à répondre aux exigences posées en Suisse en matière d'élimination durable des déchets afin de tenir compte de l'évolution sociale, économique et technique. Le présent projet de révision représente par conséquent un pas stratégique important vers l'utilisation durable des matières premières et vers une élimination des déchets respectueuse de l'environnement. Comme souligné plus haut, l'actuelle législation s'est révélée efficace à maints égards. Il ne s'agit donc pas de modifier fondamentalement la gestion des déchets. Cette révision totale est thématiquement dans la branche de la gestion des déchets depuis presque une décennie. Toutes les dispositions ont été élaborées, et en partie débattues intensivement, au sein de groupes de travail, avec des offices fédéraux, les cantons et des organisations économiques.

2.2 Objectifs de la révision de l'ordonnance

Les nouvelles réglementations ont été élaborées sur la base d'importants principes, tels que :

- boucler les cycles des matières, en éliminant les polluants ;
- valoriser judicieusement les déchets, en récupérant les matières ou en produisant de l'énergie ;
- traiter les déchets avant leur mise en décharge.

3 Audition et évaluation des prises de position

3.1 Audition

Le DETEC a mené une procédure d'audition relative à la révision proposée de l'OTD, qui a commencée le 10 juillet 2014 et s'est terminée le 30 novembre 2014. Outre les 26 cantons, ont été invités à y participer : 50 associations économiques et industrielles, 13 organisations environnementales et 48 autres intéressés issus de la gestion des déchets ou des matières premières. L'invitation à déposer une prise de position a été adressée aux 137 destinataires dans une lettre datée du 10 juillet 2014 (annexe 1).

3.2 Évaluation des prises de position

Avant l'échéance de l'audition (30 novembre 2014), 212 prises de position ont été reçues. Sur les 137 destinataires de l'invitation, 84 ont participé et 53 n'ont pas soumis de prise de position. Deux des participants ont renoncé à remettre une réponse détaillée. Par ailleurs, 128 associations ou organisations ont envoyé une prise de position sans y avoir été invitées.

Destinataires	Invités	Reçues	Dont pas invitées
Cantons	26	26	0
Associations économiques et industrielles	50	95	53
Organisations environnementales	13	9	4
Gestion des déchets et des matières premières	48	82	71
Total	137	212	128

Toutes les prises de position reçues jusqu'à fin mars 2015 ont été évaluées et ont été prises en compte dans le présent rapport d'audition.

4 Évaluation globale

4.1 Aperçu

Le projet de révision de l'OTD envoyé en audition en juillet 2014 a suscité un vif intérêt. Certaines dispositions ont fait l'objet de commentaires nombreux et parfois critiques. La majorité des participants à l'audition approuvent toutefois le projet dans son ensemble, même s'ils relèvent un besoin d'améliorations dans quelques domaines. La révision proposée a reçu le soutien de 23 cantons, de 52 associations économiques et industrielles, de 6 organisations environnementales et de 40 autres participants. Trois cantons, 27 associations économiques et industrielles et 26 autres participants ont adopté une position plutôt négative. La majorité de ce derniers sont d'accord sur le fond avec la révision et approuvent les améliorations visées en matière de gestion des déchets, mais souhaitent uniquement des modifications minimalistes. Par ailleurs, 16 associations économiques et industrielles, 3 organisations environnementales et 16 autres participants ne se sont pas prononcés sur le projet globalement ou n'ont pas émis de prise de position claire.

Participants à l'audition	Plutôt favorables	Plutôt défavorables	Neutres / pas de prise de position nette
Cantons	23	3	0
Associations éco. et industrielles	52	27	16
Organisations environnementales	6	0	3
Autres participants à l'audition	40	26	16
Total	121	56	35

Ci-après, nous résumons les prises de position sans les évaluer. Les éléments-clés des réponses ont été condensés, à savoir que nous avons renoncé à reprendre toutes les argumentations et les motivations.

4.2 Cantons

Les 26 cantons ont pris position, dont 23 qui approuvent le projet de révision. Trois rejettent les propositions sous leur forme actuelle.

Les prises de position sont majoritairement positives. Les cantons approuvent d'une manière générale les réglementations proposées et soutiennent les grands axes de cette révision totale de l'OTD. La plupart d'entre eux estiment que les modifications apportées représentent un pas important en direction d'une économie fondée sur des cycles des matières fermés. Les cantons sont d'avis que cette révision de l'OTD crée les conditions cadres nécessaires pour une gestion des déchets et des ressources en Suisse qui soit axée sur l'avenir.

La majeure partie des cantons demandent une entrée en vigueur de l'OTD dans les meilleurs délais ainsi que la publication prochaine de l'aide à l'exécution, laquelle doit être élaborée en étroite collaboration avec les cantons et les associations économiques. Ils exigent en outre que l'état de la technique fasse l'objet d'une actualisation en continu, qu'il soit accessible à tous les cantons afin qu'ils puissent y recourir dans l'exécution.

La majorité des cantons saluent l'inscription du principe de la limitation des déchets dans l'OTD et demandent que la Confédération se charge de coordonner et d'encourager les mesures dans ce domaine. Les participants à l'audition considèrent qu'il est judicieux d'établir un plan de gestion des déchets, tout comme d'assurer une coordination avec l'aménagement

du territoire et les régions de planification supra-cantonales. La majorité des cantons rejettent toutefois la proposition concernant la prise de position de l'OFEV au sujet des plans de gestion des déchets.

Un accueil critique a été réservé aussi à l'exigence de rapports périodiques relatifs aux installations de traitement des déchets et aux quantités de différents types de déchets éliminés sur le territoire cantonal ainsi qu'aux volumes résiduels des décharges existantes. Ont également été critiquées, les réglementations sur la formation et le perfectionnement des personnes exerçant des activités en rapport avec l'élimination des déchets. Les cantons craignent que ces nouvelles dispositions n'entraînent une considérable charge administrative.

Les réglementations relatives aux biodéchets sont globalement jugées bonnes et sont saluées. Un grand nombre de cantons demandent que la liste des matériaux admis à la méthanisation et au compostage soit transférée dans l'aide à l'exécution. De l'avis de la majorité des cantons, le délai imparti pour la mise en œuvre de l'obligation de récupérer le phosphore doit être augmenté de cinq à dix ans.

Les cantons ont pris connaissance avec satisfaction du fait que la motion Schmid 06.3085 « Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels » ne sera pas mise en œuvre intégralement et que les déchets urbains produits par les entreprises comptant jusqu'à 249 postes à plein temps continueront à être ramassés par les voiries publiques.

La majorité des cantons approuvent le plan de gestion, l'obligation d'effectuer des analyses et les dispositions sur la valorisation s'appliquant aux déchets de chantier, mais demandent que soit fixée une limite pour les quantités dites négligeables. La nouvelle réglementation régissant le traitement des matériaux bitumineux de démolition contenant du goudron est considérée comme allant dans la bonne direction. Le délai transitoire de dix ans pour ces matériaux est toutefois perçu comme trop long et devrait être ramené à cinq ans.

Les nouvelles dispositions régissant l'exploitation des installations de traitement des déchets sont saluées dans l'ensemble. Leur densité est jugée adéquate, tout comme les exigences posées au personnel, au règlement d'exploitation et à l'élimination des résidus respectueuse de l'environnement. Mais les participants à l'audition demandent que l'établissement d'un règlement d'exploitation et la tenue d'un inventaire sur les quantités, le type et l'origine des déchets pris en charge ne soient requis qu'à partir d'un certain seuil quantitatif. Ils souhaitent en outre un délai transitoire pour l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations.

Les participants jugent de façon globalement positive la répartition des décharges dans cinq catégories, la définition d'une gestion après fermeture, l'introduction d'un projet de fermeture, la possibilité de recourir à des barrières techniques dans les décharges en l'absence des conditions géologiques requises, tout comme l'admission de décharges souterraines. Quelques-uns se sont montrés sceptiques s'agissant de la désignation des types de décharges ainsi que du contrôle et du renouvellement des autorisations d'exploiter (cinq ans après l'entrée en vigueur de l'OTD révisée). Ils craignent que ces nouvelles dispositions n'engendrent une considérable charge administrative pour les entreprises et les pouvoirs publics.

4.3 Associations économiques et industrielles

Un total de 95 associations économiques et industrielles ont envoyé une réponse à l'audition. 52 d'entre elles approuvent la révision, tandis que 27 se sont prononcés plutôt négativement sur le projet dans son ensemble. 16 enfin n'ont pas pris position sur la révision ou n'ont pas remis de prise de position claire.

Une nette majorité des associations approuvent l'objectif de la révision totale de l'OTD, à savoir créer une politique moderne de gestion des déchets. Elles saluent en particulier les dispositions destinées à assurer une utilisation durable des matières premières, une élimination des déchets respectueuse de l'environnement et la sécurité de l'élimination. Toutes les associations s'expriment positivement sur les principes énoncés dans le projet, tels que le bouclage des cycles des matières encore ouverts, l'extraction des polluants de ces cycles, le recours accru à des matières premières recyclées ou encore la réduction des besoins en matières premières et des quantités de déchets produites.

De nombreuses associations relèvent que l'OTD a atteint une forte densité normative et par conséquent aussi un haut degré de complexité. Elles craignent que les nouvelles dispositions ne se traduisent par une importante charge administrative, qui constituera un défi de taille pour les petites et moyennes entreprises. Les points les plus débattus, et en partie critiqués, sont notamment l'obligation générale de valoriser et la priorité générale accordée à la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique, l'économicité, l'harmonisation avec l'aménagement du territoire cantonal ou encore la formation et le perfectionnement des personnes qui exercent une activité dans le domaine de l'élimination des déchets.

Beaucoup d'associations demandent une exécution uniforme et simple ainsi qu'une mise à disposition prochaine de l'aide à l'exécution. Elles exigent en outre que l'état de la technique soit défini dans le cadre d'une étroite collaboration entre les pouvoirs publics et les branches concernées, et qu'il soit précisé à l'aide de critères mesurables et intelligibles. Elles demandent également que le plan de gestion des déchets ne soit pas lié à des frontières cantonales ; dans ce contexte, elles saluent spécialement le renforcement prévu de la planification supra-cantonale, attirant l'attention sur la charge administrative considérable pour les entreprises, nombre d'entre elles étant actives dans plusieurs cantons.

Une nette majorité des associations approuve l'objectif de valoriser le plus intégralement possible les biodéchets, valorisation matière ou énergétique. La plupart d'entre elles rejettent toutefois la réglementation explicite sur les biodéchets admis dans les différents types d'installations ; elles demandent que la liste précise soit transférée dans l'aide à l'exécution. Elles approuvent également que la surveillance des corps étrangers dans les engrais soit désormais prévue à l'entrée et non plus à la sortie. Certains participants à l'audition souhaitent que la liste des déchets admissibles puisse au besoin être restreinte par le service spécialisé cantonal dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'assainissement. Les associations émettent enfin le vœu que la période transitoire pour l'obligation de récupération du phosphore soit prolongée de cinq à dix ans.

Dans leurs prises de position, les associations se sont aussi exprimées négativement sur la définition des « déchets urbains », critiquant en particulier la délimitation fixée à 250 emplois à plein temps. Elles reprochent notamment au projet d'ordonnance de manquer de clarté sur la manière de traiter à l'avenir les matières valorisables produites dans les entreprises et qui,

selon la pratique judiciaire, étaient jusqu'ici classées comme déchets urbains et donc soumises au monopole.

Les associations économiques critiquent en partie l'obligation d'effectuer des analyses sur les polluants, l'obligation d'établir un plan de gestion des déchets et celle de valoriser ces derniers, estimant que les dispositions ne sont pas assez claires. Quelques associations sont d'avis que l'obligation d'effectuer des analyses incombe aux maîtres d'ouvrage et non aux entreprises. D'autres se sont montrées critiques s'agissant des nouvelles réglementations sur la valorisation des matériaux d'excavation et de percement non pollués en vue de récupérer le gravier et le sable. Certaines affirment qu'il n'est pas dit clairement si les complements de sites d'extraction de matières seront désormais soumis aux dispositions s'appliquant aux décharges de type A. Pour quelques associations, les dispositions concernant la réduction des teneurs admissibles en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les matériaux bitumineux de démolition ne sont pas assez claires. Certaines associations économiques demandent que ces réglementations soient rayées.

Certaines associations s'expriment de façon critique sur les nouvelles réglementations relatives à l'établissement d'un règlement d'exploitation et d'un inventaire des quantités de déchets acceptées ainsi que des résidus et des émissions résultant du traitement. Elles exigent en particulier que soient formulées, en plus des exigences minimales, des exigences maximales concernant les données et les chiffres-clés nécessaires pour les rapports périodiques. Elles souhaitent notamment qu'il soit permis de distinguer, dans les rapports et l'inventaire, entre les déchets urbains et les autres types de déchets. Elles soulignent l'importance de la charge administrative pour relever les données. De nombreux participants à l'audition se montrent critiques aussi s'agissant des nouvelles dispositions sur la limitation des déchets, rappelant qu'il existe beaucoup d'incitations économiques encourageant les entreprises à produire moins de déchets.

Un certain nombre d'associations demandent que le dépôt temporaire de déchets sur un chantier soit exclu de la définition des dépôts provisoires.

4.4 Organisations environnementales

Un total de 9 organisations environnementales ont pris position. Six d'entre elles approuvent le projet de révision ; aucune ne s'est montrée défavorable. Trois organisations n'ont pas émis d'avis général sur le projet d'OTD ou n'ont pas remis une prise de position claire.

Toutes les organisations environnementales se félicitent de l'orientation générale de la révision. Elles demandent d'aller encore plus loin et de passer à une économie fortement axée sur les cycles. Certaines demandent une hiérarchie de la valorisation, dans le sens d'une utilisation en cascade, la priorité numéro un étant la récupération des matières et la dernière la production d'énergie thermique.

Certaines des organisations environnementales estiment que le traitement des déchets urbains et le terme « état de la technique » n'ont pas été formulés avec assez de précision. Elles sont d'avis que l'efficacité devrait occuper une place centrale dans la nouvelle ordonnance afin qu'elle soit acceptée par le plus grand nombre et que les charges administratives inutiles soient évitées.

Les organisations environnementales estiment que le littering est un problème sociétal et n'a donc pas sa place dans une ordonnance d'ordre technique.

Une minorité des organisations environnementales demandent que l'OFEV, conjointement avec les organisations du monde du travail et les cantons, planifient le développement sur le plan professionnel pour répondre aux besoins de l'exécution, de l'économie et d'une gestion efficace des ressources. Elles considèrent que la Confédération doit se voir attribuer un rôle actif, de direction et de promotion dans la formation et le perfectionnement. Il est indispensable que cette compétence d'exécution soit exercée en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail.

4.5 Autres participants, issus de la gestion des déchets et des matières premières

Un total de 82 prises de position ont été envoyées par des organisations scientifiques, des partis politiques et d'autres participants issus de la gestion des déchets et des matières premières. 40 sont favorables au projet de révision ; 26 participants ont émis un avis tendanciellement négatif sur la révision dans son ensemble ; 16 ne se sont pas prononcés sur le projet ou n'ont pas remis une prise de position claire.

Il ressort que la majorité des participants à l'audition approuvent les objectifs et les principes de la révision de l'OTD. Ils sont peu à n'être que partiellement d'accord sur le projet. Ils estiment que la révision de l'OTD ne devrait être entreprise que dans le sillage de celle de la loi sur la protection de l'environnement. Par ailleurs, ils souhaitent qu'un plus grand poids soit accordé – outre aux aspects écologiques et à la faisabilité technique – au principe de l'économicité que ne le fait le présent projet. Quelques participants regrettent l'absence dans le projet de dispositions sur la fin du statut de déchets (end-of-waste), arguant qu'il n'est pas clair quelles conditions doivent être réunies après la collecte et la valorisation pour qu'une matière ne soit plus un déchet.

Quelques participants à l'audition critiquent la définition du terme « état de la technique » et considèrent qu'il est problématique de se référer à l'état de la technique pour une élimination des déchets conforme à la loi. Ils exigent que l'état de la technique soit déterminé sous forme de critères mesurables, en association avec le secteur économique et les cantons. La majorité des participants expriment en outre le vœu d'une exécution simple et harmonisée.

L'introduction de plans de gestion des déchets, de statistiques unifiées pour les déchets et d'une coordination avec l'aménagement du territoire est d'une manière générale bien accueillie. Le projet DARWIS (Datenmanagement Abfall- und Ressourcenwirtschaft Schweiz ; base de données pour la gestion des déchets et des ressources en Suisse) jouit aussi d'un large soutien. Les intéressés demandent toutefois qu'il soit tenu compte de la charge administrative lors de la définition de l'ampleur des rapports exigés.

Une nette majorité des participants estiment que les dispositions sur le littering nouvellement prévues dans l'OTD ne sont pas à leur place, indiquant que le littering est un phénomène sociétal et n'a aucune composante technique. Les incitations économiques suffisent à encourager les entreprises à produire le moins de déchets possible. Il n'est pas nécessaire, de l'avis des participants, de créer une réglementation étatique sur la question.

Les nouvelles dispositions relatives aux biodéchets sont considérées comme bonnes d'une manière générale. Une majorité des participants demandent toutefois que la liste des matériaux se prêtant à la méthanisation et au compostage soit transférée dans l'aide à l'exécution.

L'intention de récupérer le phosphore contenu dans les eaux usées, les boues d'épuration ainsi que dans les farines animales et les poudres d'os est d'une manière générale saluée. De l'avis des participants, il est judicieux d'examiner les procédés de récupération du phosphore dans une perspective globale. Ils doutent que le délai de cinq ans prévu pour l'introduction de cette obligation ne soit suffisant. Il ressort de la majorité des prises de position que ce délai doit être augmenté à 10 ans.

Dans la majorité des réponses, il est demandé que la compétence pour les déchets d'entreprises classiques (c.-à-d. les déchets qui sont destinés à l'élimination dans une installation de traitement des déchets) continue à relever, sauf pour les grandes entreprises, des pouvoirs publics, étant donné que ces derniers sont les seuls à posséder et à exploiter de telles installations.

Les participants saluent la réglementation plus précise sur les déchets de chantier dans le projet de révision. Le vœu est exprimé dans de nombreuses prises de position que le tri efficace des déchets de chantier soit considéré comme un échelon préliminaire de la valorisation. Plusieurs participants salueraient une réglementation claire énonçant les conditions dans lesquelles des déchets de chantier valorisés sont considérés comme de nouveaux produits et perdent donc leur qualificatif de déchets. Certains demandent que l'OTD soit complétée d'une définition de « poste de collecte industriel pour déchets de chantier », qui permette de faire une distinction par rapport aux installations de traitement des déchets et aux dépôts provisoires.

Nombre de participants saluent les nouvelles dispositions sur l'établissement d'un inventaire des quantités, des types et de l'origine des déchets ainsi que d'un règlement d'exploitation. Ils notent toutefois qu'il n'y a pas d'intérêt public servant la protection de l'environnement à récolter des données d'exploitation sur les clients, sur les chiffres financiers ou sur les marchandises commerciales. Ils demandent que soient relevées uniquement des données qui servent la protection de la santé publique et de l'environnement.

De l'avis de quelques participants à l'audition, les nouvelles dispositions relatives à la valorisation des mâchefers de fours électriques engendrent d'importantes charges administratives et financières, et devraient de ce fait être reconsidérées. Des critiques sont émises également au sujet des dispositions sur la valorisation de la fraction de broyage légère issue du déchetage de déchets métalliques et des cendres volantes des UIOM. Les intéressés demandent en l'occurrence un délai transitoire de cinq ans au moins.

5 Les principales réponses par thème

Chapitre 1 But, champ d'application et définitions

Les principales adaptations proposées sont les suivantes :

- Le terme « déchets urbains » introduit dans le but de mettre en œuvre la motion Fluri 11.3137 « Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise », doit être précisé davantage.
- Il est fait référence à l'état de la technique dans de nombreux articles de l'OTD, mais le terme n'est pas concrétisé. L'OFEV doit gérer une liste décrivant l'état de la technique pour tous les domaines et la compléter au fur et à mesure. L'état actuel de la technique doit être accessible en ligne pour tous les cantons afin qu'ils puissent l'utiliser dans l'exécution.
- L'« état de la technique » doit être défini par les autorités compétentes, en étroite collaboration avec la branche concernée.
- L'« état de la technique » doit équivaloir aux développements qui sont déjà appliqués avec succès dans des conditions du marché et qui pourraient être transposés sans problèmes à d'autres installations ou activités de grande envergure.
- Le terme « traitement thermique » doit être défini.

Chapitre 2 Planification et rapports

Les principales adaptations proposées sont les suivantes :

- Le renforcement de la planification supra-cantonale en matière de gestion des déchets est salué. L'établissement d'un plan de gestion des déchets est perçu comme judicieux, tout comme la coordination avec l'aménagement du territoire et les régions de planification supra-cantonales. La prise de position par l'OFEV par contre est rejetée.
- Le littering n'est pas une question de gestion des déchets et il n'a donc pas sa place dans cette ordonnance.
- Les rapports demandés sont très étendus et entraîneront une considérable charge administrative pour les entreprises et les autorités. La présentation de ces rapports doit être périodique et obéir à des critères clairement définis.

Chapitre 3 Limitation, valorisation et stockage définitif des déchets

Les principales adaptations proposées sont les suivantes :

- L'OFEV doit coordonner les mesures des cantons en matière de formation et de perfectionnement des personnes exerçant une activité en rapport avec l'élimination des déchets.

- L'OFEV, conjointement avec les organisations du monde du travail et les cantons, doit concevoir le développement professionnel pour répondre aux besoins de l'exécution, de l'économie et d'une gestion efficace des ressources.
- L'inscription du principe de la limitation des déchets dans l'OTD est saluée. La Confédération doit assurer la coordination et la promotion des mesures dans ce domaine.
- Les incitations économiques encouragent les entreprises à produire le moins de déchets possible. Une disposition en ce sens dans l'OTD est superflue.
- Le caractère économiquement supportable et la faisabilité technique doivent également être des conditions fondamentales pour l'obligation de valoriser.
- Il reste des points à éclaircir s'agissant des déchets urbains ou il faut les préciser dans une aide à l'exécution.
- La réglementation en vertu de laquelle les cantons sont chargés de la collecte et de l'élimination des déchets spéciaux provenant des ménages et des entreprises comptant moins de 50 postes à plein temps est en contradiction avec la pratique actuelle. Aujourd'hui, les cantons sont responsables de l'élimination des déchets spéciaux des ménages et, dans certains cas, du petit artisanat. Cette nouvelle proposition est rejetée.
- Les participants à l'audition souhaitent la mise en œuvre systématique de la « Stratégie de la Suisse en matière de biomasse », publiée par les quatre offices fédéraux OFEV, OFEN, ARE et OFAG le 23 mars 2009. La nouvelle annexe 4 permet de boucler des cycles des matières écologiquement significatifs (en particulier azote et phosphore) et de valoriser les nutriments contenus dans les biodéchets sous forme d'engrais.
- Lorsqu'il s'agit de valorisation matière des biodéchets, il ne faudrait pas exiger uniquement l'utilisation sous forme d'engrais. La transformation des déchets alimentaires en fourrages représente une filière d'élimination ou de valorisation importante pour l'industrie alimentaire, et elle doit être prise en compte.
- La récupération du phosphore contenu dans les eaux usées, les boues d'épuration ainsi que dans les farines animales et les poudres d'os est saluée. Pour la mise en œuvre de l'OTD, il faut prévoir des dispositions correspondantes dans l'OEng, c'est-à-dire définir de nouvelles catégories d'engrais.
- Approbation de l'introduction de l'obligation d'effectuer des analyses, du plan de gestion des déchets et de la preuve de l'élimination, tout comme le tri mono-matériau du plâtre, l'assouplissement de la valorisation des matériaux d'excavation, la valorisation des matériaux bitumineux présentant une teneur en PAC allant jusqu'à 250 mg/kg, le maintien en majeure partie des coefficients U et la valorisation in situ des matériaux d'excavation faiblement pollués. Un tri efficace de tous les déchets de chantier constitue un échelon préliminaire important de la valorisation. Cette étape inclut l'analyse pour déceler d'éventuels polluants ainsi que la séparation des différentes catégories pertinentes de déchets de chantier minéraux. L'analyse sur les polluants doit toutefois être mise en rapport avec un seuil quantitatif. Il faut impérativement fixer aussi un seuil de minimis (quantité négligeable) pour l'obligation d'effectuer des analyses, le plan de gestion des déchets et la preuve de l'élimination.

- Les dispositions relatives à la valorisation des mâchefers de fours électriques visant à promouvoir les matières premières de substitution éco-compatibles doivent être formulées de manière plus précise, surtout les exigences minimales. Ces mâchefers, de par leur structure granuleuse, sont un matériau de recyclage assurant un bon support dans la construction et présentant d'autres avantages encore. Aujourd'hui, la valorisation de ces mâchefers est bien développée. Ces résidus constituent un matériau de recyclage remarquable dans la construction, leur valorisation est utile et respectueuse de l'environnement. Ces filières doivent être encouragées et développées.

Chapitre 4 Installations d'élimination des déchets

Les principales adaptations proposées sont les suivantes :

- L'exploitation des installations de traitement des déchets selon l'état de la technique est saluée. La densité normative est adéquate. Il convient toutefois de prévoir une période transitoire pour la mise en œuvre des nouvelles réglementations ainsi qu'une périodicité minimale pour l'actualisation.
- Pour les données et les chiffres-clés nécessaires pour les rapports périodiques, il convient de fixer les exigences, aussi bien minimales que maximales. En outre, le vœu est exprimé qu'une distinction soit faite entre les déchets urbains et les autres déchets, tant pour les rapports que pour l'inventaire des types de déchets à déclarer.
- Les installations de méthanisation doivent pouvoir stocker des substrats. L'obligation de valoriser les matières livrées sans attendre rendrait impossible l'obtention d'un processus biologique stable. Le stockage temporaire des déchets destinés au compostage ou à la méthanisation doit être autorisé dans les installations correspondantes.
- Un dépôt provisoire pour les déchets de chantier doit être autorisé pour une courte durée.
- L'entreposage de déchets urbains pressés en balles et destinés au traitement thermique doit être autorisé.
- L'annexe 4 constitue un guide précieux pour l'exécution. Mais intégrer cette liste dans une ordonnance fédérale n'est pas judicieux. En effet, la branche du compostage et de la méthanisation est soumise à des changements relativement rapides, et une ordonnance ne peut pas être adaptée dans des délais utiles. L'annexe 4 doit par conséquent être supprimée et son contenu transféré dans l'aide à l'exécution.
- Le comblement des gravières doit être traité explicitement comme tel et être exclu de l'obligation d'obtenir une autorisation à intervalles réguliers.
- Les mesures prévues pour les différents types de décharges manquent de congruence. Les participants à l'audition rejettent l'idée que l'OFEV doive donner son approbation pour les autorisations de décharges de faible volume. Cette responsabilité peut être assumée par les cantons.

- Il ne fait aucun doute que la surveillance des eaux souterraines à proximité de décharges est indispensable. La formulation ne devrait toutefois pas être aussi restrictive et laisser une marge pour l'adaptation aux conditions hydrogéologiques locales. Les décharges des types C à E en particulier sont aménagées dans des zones exemptes d'eaux souterraines ; dans ce cas, il n'est pas toujours possible de prélever des échantillons ou ce prélèvement ne peut pas obéir à des exigences générales. En conséquence, l'examen des eaux de percolation et des eaux souterraines ne doit être exigé que lorsque les conditions hydrogéologiques le requièrent.

Chapitre 5 Dispositions finales

Les principales adaptations proposées sont les suivantes :

- Le délai transitoire de cinq ans après l'entrée en vigueur de l'OTD révisée n'est pas réaliste, vu que les expériences en matière de récupération du phosphore font défaut et que la mise en œuvre appellera vraisemblablement des investissements non négligeables. Ce délai doit être étendu à dix ans.
- Le projet prévoit que les décharges existantes et au bénéfice d'une autorisation doivent être contrôlées dans un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur de l'OTD révisée et obtenir une nouvelle autorisation. Une telle exigence revient à une réouverture de la décharge autorisée et remet en question une exécution avérée. Les participants à l'audition craignent une importante charge de travail supplémentaire liée à l'organisation et à la réalisation de ces nouvelles évaluations des risques de décharges conformes à l'OTD, sans qu'il n'en résulte un avantage additionnel.

Annexes

Les principales adaptations proposées sont les suivantes :

- Les formulations de l'annexe 2 doivent être précisées. Elles manquent de clarté et laissent une grande marge d'interprétation.
- La liste des déchets admis à la méthanisation et au compostage doit être rayée de l'OTD et être publiée séparément. En outre, il convient de revoir la systématique adoptée pour les types de déchets dans l'annexe 4 ; elle doit notamment être adaptée au système DARWIS.
- Les taxes OTAS actuelles doivent être maintenues telles quelles.
- Les dispositions relatives aux décharges de type C sont trop restrictives. Il convient de les revoir.
- La séparation entre les différents compartiments d'une décharge doit être mieux définie.
- La définition des matériaux d'excavation et de percement non pollués doit être adaptée afin de permettre la présence de petites quantités de corps étrangers.
- Il faut rayer de la liste positive des déchets admis dans les décharges de type B les cendres de fonds du bois naturel provenant de scieries et de l'économie forestière.

- Cette annexe plutôt technique doit pouvoir s'appliquer aussi bien à des décharges plus anciennes (parties de décharge parfois non conformes) qu'à des décharges nouvelles, et à toutes les étapes intermédiaires. Cet état de fait manque de transparence et génère des malentendus et de l'incompréhension.
- Les décharges pour matériaux inertes devraient disposer sur chaque site de systèmes de drainage contrôlables.
- Il convient de reprendre les dispositions de l'ORRChim régissant les corps étrangers dans le compost et le digestat.
- Les méthodes d'analyse de l'OTD et de l'OSol doivent être harmonisées autant que possible.

6 Annexe 1

Chancelleries et gouvernements des cantons et de la Principauté de Liechtenstein

- Staatskanzlei AG, Regierungsgebäude, 5001 Aarau
- Kantonskanzlei AR, Regierungsgebäude, 9102 Herisau
- Ratskanzlei AI, Marktgasse 2, 9050 Appenzell
- Landeskantzlei BL, Regierungsgebäude, Rathausstrasse 2, 4410 Liestal
- Staatskanzlei BS, Marktplatz 9, 4001 Bâle
- Staatskanzlei BE, Postgasse 68, 3000 Berne 8
- Chancellerie d'État FR, Rue de Chanoines 17, 1700 Fribourg
- Chancellerie d'État GE, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 1204 Genève
- Staatskanzlei GL, Rathaus, 8750 Glaris
- Standeskanzlei GR, Reichsgasse 35, 7001 Coire
- Chancellerie d'État JU, 2, Rue de l'Hôpital, 2800 Delémont
- Staatskanzlei LU, Bahnhofstrasse 15, 6002 Lucerne
- Chancellerie d'État NE, Rue de la Collégiale 12, 2000 Neuchâtel
- Staatskanzlei NW, Dorfplatz 2, 6371 Stans
- Staatskanzlei OW, Dorfplatz 8, 6061 Sarnen
- Staatskanzlei SH, Beckenstube 7, 8200 Schaffhouse
- Staatskanzlei SZ, Case postale 1260, 6431 Schwytz
- Staatskanzlei SO, Rathaus, Barfüssergasse 24, 4509 Soleure
- Staatskanzlei SG, Regierungsgebäude, 9001 St-Gall
- Staatskanzlei TG, Regierungsgebäude, Zürcherstrasse 188, 8510 Frauenfeld
- Cancelleria dello Stato TI, Residenza Governativa, 6501 Bellinzona

- Standeskanzlei UR, Rathausplatz 1, 6460 Altdorf
- Chancellerie d'État VS, Palais du Gouvernement, 1951 Sion
- Chancellerie d'État VD, Place du Château 4, 1014 Lausanne
- Staatskanzlei ZG, Regierungsgebäude, Seestrasse 2, 6300 Zoug
- Staatskanzlei ZH, Case postale, 8090 Zurich
- Landesverwaltung FL, Städtle 49, FL-9490 Vaduz

Services cantonaux de protection de l'environnement

- Departement Bau, Verkehr und Umwelt des Kantons AG, Abteilung für Umwelt, Efelderstrasse 22 (Buchenhof), 5001 Aarau
- Amt für Umweltschutz AR, Kasernenstrasse 17, 9102 Herisau
- Amt für Umweltschutz AI, Gaiser-Strasse 8, 9050 Appenzell
- Amt für Umweltschutz und Energie BL, Rheinstrasse 29, 4410 Liestal
- Amt für Umwelt und Energie BS, Hochbergerstrasse 158, Case postale, 4019 Bâle
- Amt für Wasser und Abfall BE, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- Service de l'environnement FR, Route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg
- Service de géologie, sols et déchets GE, Quai du Rhône 12, 1205 Genève
- Departement Bau und Umwelt GL, Abteilung für Umweltschutz und Energie, Kirchstrasse 2, 8750 Glaris
- Amt für Natur und Umwelt GR, Gürtelstrasse 89, 7001 Coire
- Office de l'environnement JU, Les Champs-Fallat, 2882 St-Ursanne
- Dienststelle für Umwelt und Energie LU, Libellenrain 15, Case postale, 6002 Lucerne
- Service de l'énergie et de l'environnement NE, Domaine environnement, Rue du Tombet 24, 2034 Peseux
- Amt für Umweltschutz NW, Engelbergstrasse 34, Case postale 1240, 6371 Stans
- Amt für Landwirtschaft und Umwelt OW, Abteilung Umwelt, St. Antonistrasse 4, Case postale 1661, 6061 Sarnen
- Interkantonales Labor, Fachbereich Abfälle, Lärm, Mühlentalstrasse 184, Case postale, 8201 Schaffhouse
- Amt für Umweltschutz SZ, Kollegium, Case postale 2162, 6431 Schwytz
- Amt für Umwelt SO, Fachstelle Abfallwirtschaft, Werkhofstrasse 5, 4509 Soleure
- Amt für Umwelt und Energie SG, Lämmlisbrunnenstrasse 54, 9001 St-Gall
- Amt für Umwelt TG, Bahnhofstrasse 55, 8510 Frauenfeld
- Sezione protezione aria, acqua e suolo, Ufficio gestione rifiuti, Stabile Amministrativo 3, Via Franco Zorzi 13, 6501 Bellinzone
- Amt für Umweltschutz UR, Klausenstrasse 4, 6460 Altdorf
- Service de la protection de l'environnement VS, Rue des Creusets 5, 1951 Sion
- Direction générale de l'environnement VD, Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne
- Amt für Umweltschutz ZG, Aabachstrasse 5, Case postale 857, 6301 Zoug
- Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft, Walcheplatz 2, Case postale, 8090 Zurich
- Amt für Umweltschutz des Fürstentums Liechtenstein, Case postale 684, FL-9490 Vaduz

Associations économiques et industrielles

- ASR, Association suisse de déconstruction, triage et recyclage, Gerbegasse 10, 8302 Kloten
- construction suisse, l'organisation nationale de la construction, Weinbergstrasse 55, Case postale, 8042 Zurich
- Biomasse Schweiz, Zollikerstrasse 65, 8702 Zollikon
- CATEF, Camera ticinese dell'economia fondiaria, Via Trevano 39, 6900 Lugano

- cemsuisse, association de l'industrie suisse du ciment, Marktgasse 53, 3011 Berne
- Centre patronal, Route du Lac 2, 1094 Paudex
- Economiesuisse, Fédération des entreprises suisses, Hegibachstrasse 47, Case postale, 8032 Zurich
- PSE Association Suisse, Bahnhofstrasse 67, 6403 Küssnacht
- UP, Union pétrolière, Spitalgasse 5, 8001 Zurich
- fenaco, Erlachstrasse 5, Case postale, 3001 Berne
- FER, Fédération des entreprises romandes, 98, rue de Saint-Jean, Case postale 5278, 1211 Genève 11
- FERRO Recycling, Bellerivestrasse 28, Case postale, 8034 Zurich
- ASGB, Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton, Bubenberglplatz 9, 3011 Berne
- FVG, Fachverband VREG-Entsorgung, Effingerstrasse 1, Case postale 6916, 3001 Berne
- GastroSuisse, Blumenfeldstrasse 20, 8046 Zurich
- CI CDS, Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse, Case postale 5815, 3001 Berne
- IGORA, Coopérative pour le recyclage de l'aluminium, Bellerivestrasse 28, Case postale, 8034 Zurich
- InfraWatt, Kirchhofplatz 12, 8200 Schaffhouse
- INOBAT, Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles, Case postale 1023, 3000 Berne
- PVCH, Arbeitsgemeinschaft der Schweiz. PVC-Industrie, c/o Swiss Plastics, Schachenallee 29c, 5000 Aarau
- ASP, Association Suisse du Pneu, Hotelgasse 1, Case postale 245, 3000 Berne
- scienceindustries, Association des industries Chimie Pharma Biotech, Nordstrasse 15, Case postale, 8021 Zurich
- SSE, Société suisse des entrepreneurs, Weinbergstrasse 49, Case postale, 8042 Zurich
- USP, Union Suisse des Paysans, Laurstrasse 10, 5201 Brugg
- SENS, Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse, Obstgartenstrasse 28, 8006 Zurich
- USAM, Union suisse des arts et métiers, Schwarztorstrasse 26, Case postale 2721, 3001 Berne
- SLRS, Fondation Suisse pour le recyclage des sources lumineuses et luminaires, Altenbergstrasse 29, Case postale 686, 3000 Berne
- Association suisse des transports routiers (ASTAG), Weissenbühlweg 3, 3007 Berne
- Schweiz. Shredder-Verband, c/o Thommen AG, Bahnhofstrasse 44, 4303 Kaiseraugst
- Fondation Auto Recycling Suisse, Wölflistrasse 5, Case postale 47, 3000 Berne
- Swissmem, Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux, Kirchenweg 4, 8032 Zurich
- Swiss Plastics, Schachenallee 29c, 5000 Aarau
- Swiss Recycling, Naglerwiesenstrasse 4, 8049 Zurich
- Swiss Retail Federation, Marktgasse 50, 3000 Berne
- SMI, Industrie suisse des enrobés bitumineux, Eggbühlstrasse 36, 8050 Zurich
- FSTS, Fondation Suisse pour les Traitements de Surface, Seilerstrasse 22, Case postale 5853, 3001 Berne
- SVUG, association suisse pour les emballages pour boissons respectueux de l'environnement, Engimattstrasse 11, 8002 Zurich

- SVUT, Schweiz. Verband für Umwelt Technik, Galmsstrasse 4, 4410 Liestal
- SWICO, association économique suisse spécialisée dans les technologies de l'information, de la communication et de l'organisation, Hardturmstrasse 103, 8005 Zurich
- Verein PET-Recycling Schweiz, Naglerwiesenstrasse 4, 8049 Zurich
- Verein PET-Recycling Schweiz, Agence Suisse romande, ZI En Budron E9, Case postale 402, 1052 Le Mont-sur-Lausanne
- VASSO, Association des détenteurs de points de collecte des automobiles hors d'usage de Suisse, Stationsstrasse 53, 8544 Rickenbach
- VSMR, Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier, Effingerstrasse 1, Case postale 6916, 3001 Berne
- ASED, Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets, Wankdorffeldstrasse 102, Case postale 251, 3000 Berne 22
- ASIC, Association Suisse des installations de Compostage et de Méthanisation, Oberdorfstrasse 40, Case postale 603, 3053 Münchenbuchsee
- VSRT, Verband Schweiz. Radio-, TV- und Multimediafachhandel, Niklaus-Wengi-Strasse 25, 2540 Granges
- VSS, Association de l'industrie suisse des lubrifiants, Spitalgasse 5, 8001 Zurich
- VSS, Association suisse des professionnels de la route et des transports, Sihlquai 255, 8005 Zurich
- VSSV, Verband Schweiz. Schrottverwender, Emmenweidstrasse 90, 6021 Emmenbrücke
- ZPK, Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton, Bergstrasse 110, Case postale, 8032 Zurich

Organisations environnementales

- Association romande pour la protection des eaux et de l'air, Vy des Nats 13, 2037 Montmollin
- ECO SWISS, organisation de l'économie suisse pour la protection de l'environnement, la sécurité et la santé au travail, Spanweidstrasse 3, 8006 Zurich
- Equiterre, Rue du Valais 7, 1202 Genève
- Fédération romande des consommateurs, Rue de Genève 17, 1002 Lausanne
- Greenpeace Suisse, Heinrichstrasse 147, Case postale, 8031 Zurich
- IGSU, Communauté d'intérêts pour un monde propre, Case postale 555, 8034 Zurich
- Konsumentenforum Schweiz (kf), Belpstrasse 11, 3007 Berne
- PUSCH, Fondation suisse pour la pratique environnementale, Hottingerstrasse 4, Case postale 211, 8024 Zurich
- FPC, Fondation pour la protection des consommateurs, Monbijoustrasse 61, Case postale, 3000 Berne
- Alliance-environnement, Postgasse 15, Case postale, 3000 Berne 8
- ADE, Association pour le droit de l'environnement, Case postale 2430, 8026 Zurich
- VSA, Association suisse des professionnels de la protection des eaux, Europastrasse 3, Case postale, 8152 Glattbrugg
- WWF Suisse, Hohlstrasse 110, Case postale, 8010 Zurich

Autres participants issus de la gestion des déchets et des matières premières

- Associazione consumatrici della Svizzera italiana (acsi), Via Polar 46, C.P. 165, 6932 Lugano-Breganzona

- DTAP, Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, Maison des Cantons, Speichergasse 6, 3000 Berne 7
- CHGEOL, Association suisse des géologues, Dornacherstrasse 29, 4501 Soleure
- COSEDEC, Petit-Champs 2, 1400 Yverdon-les-Bains
- Groupe spécialisé bois d'industrie, M. Andreas Hurst, Haute école spécialisée bernoise Architecture, bois et génie civil, Solothurnstrasse 102, Case postale, 2500 Bienne 6
- IC, Organisation Infrastructures communales, Monbijoustrasse 8, Case postale 8175, 3001 Berne
- GEMEDA, Schweizerischer Verband der Gemeinden für Materialabbau, Entsorgung, Deponien und Altlasten, Breitenrainstrasse 27, 3013 Berne
- Coopérative Ökostrom Schweiz, Oberwil 61, 8500 Frauenfeld
- APF-HEV, Association suisse des propriétaires fonciers, Seefeldstrasse 60, Case postale, 8032 Zurich
- Kompostforum Schweiz, Herrn Paul Pfaffen, Zypressenstrasse 76, 8004 Zurich
- UVS, Union des villes suisses, Monbijoustrasse 8, Case postale 8175, 3001 Berne
- ACS, Association des Communes Suisses, Solothurnstrasse 22, Case postale, 3322 Urtenen-Schönbühl
- Schweiz. Verpackungsinstitut, Brückfeldstrasse 18, 3000 Berne 9
- SIA, Société suisse des ingénieurs et architectes, Selnaustrasse 16, Case postale, 8027 Zurich
- ASTE-SVG, Association suisse de technique pour l'environnement, Blumenbergstrasse 47, 8633 Wolfhausen
- svu-asep, Association Suisse des Professionnels de l'Environnement, Brunngasse 60, Case postale, 3000 Berne
- usic, Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-conseils, Effingerstrasse 1, Case postale 6916, 3001 Berne
- Verband Schreiner Thurgau VSSM, Geschäftsstelle, Amriswiler Strasse 12, 8570 Weinfelden TG
- ASCV / VSW, Association suisse du commerce des vins, Kapellenstrasse 14, Case postale 5236, 3001 Berne
- VetroSwiss, Bäulerwisenstrasse 3, Case postale, 8152 Glattbrugg